

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU 18 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize et le dix-huit novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ**

Présents : Mmes BERSANS, BRUN, HOURS, LACAVE-PISTAA ; MM. BERNADAS, MARSAGUET, TIRET-CANDELE DUPOUY, MEGE, PIAT, VALTON.

Absents-excuses : Mme CLASTRE. M. MICHON ; M. SANCHEZ

Mme Sandrine BERSANS a été nommée secrétaire.

1°) Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 octobre 2016

Approuvé à l'unanimité des présents

2°) Concours du receveur municipal : indemnités de conseil

Mme le Maire informe que le conseil municipal, en application de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, peut allouer une indemnité de conseil au Comptable de la commune au titre de l'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. L'indemnité est calculée par application d'un barème progressif et en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Oùï les explications de Mme le Maire, le conseil municipal décide d'attribuer au comptable municipal, le taux maximum de l'indemnité de conseil.

Délibération approuvée à 11 voix pour et une abstention (Serge Dupouy)

3°) Révision des attributions de compensation aux communes

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Miéy-de-Béarn fusionnera avec la Communauté d'Agglomération de Pau à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette dernière n'a pas les mêmes compétences que celles exercées actuellement par la Communauté de Communes du Miéy-de-Béarn.

La Communauté de Communes du Miey-de-Béarn a donc anticipé le retour de compétences aux communes par l'attribution d'une compensation financière. Chaque commune du Miey-de-Béarn doit donc délibérer afin d'en approuver le montant.

Le conseil municipal approuve l'attribution de compensation de 83 685,66 € proposée par la Communauté de Communes du Miey-de-Béarn.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

4°) Conseil communautaire : désignation d'un conseiller

L'arrêté préfectoral du 3 novembre 2016 fixe le nombre et la répartition des sièges au sein de la future Communauté d'Agglomération de Pau.

Le conseil municipal doit donc désigner un conseiller communautaire parmi les membres du conseil municipal *dans l'ordre du tableau* (communes de moins de 1 000 habitants).

Le conseil municipal désigne, de fait, Mme Martine RODRIGUEZ, déléguée titulaire et M. Florent BERNADAS, délégué suppléant.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

5°) Divers

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) « agriculture » : une réunion a eu lieu à la maison pour tous d'Aubertin. Les convocations ont été envoyées par la chambre d'agriculture et des agriculteurs n'ont pas été convoqués, *par erreur*.

Vendanges des vignes de la mairie le samedi 22 octobre 2016 : un grand merci à tous ceux qui ont partagé cet agréable moment.

Téléthon : le téléthon aura lieu les 2 et 3 décembre 2016 à la maison pour tous.

Jeudi 15 décembre 2016 à 18h 30 : une réception sera organisée à la mairie en l'honneur du personnel communal.

Le repas des aînés aura bien lieu le 15 janvier 2017 à la maison pour tous ; le traiteur « le cheval blanc » confectionnera le repas.

Matériels : La Communauté de Communes du Miey-de-Béarn a procédé à la vente de son matériel ; la commune en a profité pour acheter une tondeuse autoportée pour 500 €, un poste à souder pour 200 € et du petit matériel.

Cimetière : pas de nouvelle concernant les auteurs de la profanation du cimetière. La remise en état des tombes reste à la charge des concessionnaires.

Ecole : le nombre d'enfants scolarisés à l'école du village est en baisse. Va-t-on devoir fermer une classe ? Est-il question d'un regroupement pédagogique intercommunal ? Mme le Maire et le conseil municipal mettent tout en œuvre pour défendre l'école et pour la maintenir sur place.

N'ayant plus à délibérer, la séance est levée à 23 h

Les délibérations du Conseil Municipal le cas échéant et le présent compte-rendu seront affichés en mairie.